

**Demande de décision préjudicielle présentée par le Tribunal Arbitral Tributário (Centro de Arbitragem Administrativa – CAAD) (Portugal) le 23 août 2019 – PAGE Internacional Lda/Autoridade Tributária e Aduaneira**

(Affaire C-630/19)

(2019/C 383/55)

*Langue de procédure: le portugais*

**Jurisdiction de renvoi**

Tribunal Arbitral Tributário (Centro de Arbitragem Administrativa – CAAD)

**Parties dans la procédure au principal**

*Partie requérante:* PAGE Internacional Lda

*Partie défenderesse:* Autoridade Tributária e Aduaneira

**Question préjudicielle**

Au regard de l'interprétation correcte de l'article 168, sous a), et de l'article 176 de la directive 2006/112/CE<sup>(1)</sup> du Conseil, du 28 novembre 2006, ainsi que des principes de neutralité de la TVA et de proportionnalité, le législateur portugais est-il autorisé, comme il le fait à l'article 21, paragraphe 1, sous d), et à l'article 21, paragraphe 2, sous d), du code de la TVA, à limiter à 50 % le droit à déduction de la TVA acquittée sur des dépenses d'alimentation, même si l'assujetti prouve que toutes ces dépenses ont été intégralement affectées à l'exercice de son activité économique taxée ?

---

<sup>(1)</sup> Directive 2006/112/CE du Conseil, du 28 novembre 2006, relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée (JO 2006, L 347, p. 1).

**Demande de décision préjudicielle présentée par le Centrale Raad van Beroep (Pays-Bas) le 26 août 2019 – Y/CAK**

(Affaire C-636/19)

(2019/C 383/56)

*Langue de procédure: le néerlandais*

**Jurisdiction de renvoi**

Centrale Raad van Beroep

**Parties dans la procédure au principal**

*Partie requérante:* Y

*Partie défenderesse:* CAK

**Questions préjudicielles**

- 1) La directive 2011/24/UE<sup>(1)</sup> doit-elle être interprétée en ce sens que les personnes visées à l'article 24 du règlement (CE) n° 883/2004<sup>(2)</sup> qui bénéficient dans le pays de résidence de prestations en nature qui sont à la charge des Pays-Bas, mais qui ne sont pas assurées aux Pays-Bas au titre de l'assurance maladie obligatoire, peuvent invoquer directement cette directive pour obtenir le remboursement des coûts de soins qui leur ont été servis ?